



PM/2025-43

ARRETE

Autorisant le stationnement sous conditions pour un déménagement **Route de Saint-Germain**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande présentée le 18/08/2025 par la société DSTRANSDM sis PARC Gustave EIFFEL, 11 Bis rue Felix POYEZ 77000 Melun, afin d'effectuer un déménagement au n°29 route de Saint-Germain,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement de 2 camions utilitaires et de prendre des mesures de réservation de stationnement afin de permettre la réalisation d'un déménagement.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement de 2 camions de utilitaires est autorisé sur 15 mètres linéaires nécessitant une occupation de 30 m² soit 3 emplacements.

-Le jeudi 04 septembre 2025 de 08h00 à 19h00.

Article 2 : L'occupation du domaine public sera autorisée pour 2 camions sur 3 emplacements situés entre le n°29 et le n°31 de la route de Saint-Germain.

Article 3 : La circulation sera obligatoirement maintenue.

Article 4 : Les services techniques de la commune mettront en place une signalisation et des barrières afin d'assurer la réservation sur 3 emplacements requis pour le stationnement de 2 camions entre le n°29 et le n°31 route de Saint-Germain.

Article 5 : Le pétitionnaire aura la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

Article 6 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, le pétitionnaire, la société DSTRANSDM sis PARC Gustave EIFFEL, 11 Bis rue Felix POYEZ 77000 Melun est redevable de la somme de 90 euros correspondant à une occupation temporaire du domaine public de 30 m². Cette somme sera recouverte par le Trésor Public à réception du titre correspondant à la prestation.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, Le pétitionnaire, la société DSTRANSDM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 01/09/2025

- Mis en ligne le 01/09/2025
- Document rendu exécutoire le 01/09/2025

Certifié par le Maire

Le Maire,

**1^{er} Vice-président de la
communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA**

